

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

19 JUILLET 1956

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 17

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Décisions

- Décision N° 26-56 du 11 juillet 1956 modifiant la décision N° 27-55 du 20 juillet 1955, relative aux informations à fournir par les entreprises au sujet de leurs investissements* 209/56

Avis

- Avis de la Haute Autorité sur l'orientation des programmes d'investissements dans la sidérurgie* 210/56

Programmes prévisionnels

- Programmes prévisionnels pour le troisième trimestre 1956* 211/56
- I. Introduction* 211/56
- II. Programme prévisionnel «Charbon»* 215/56
- III. Programme prévisionnel «Sidérurgie»* 216/56

Informations

- Liste des Avis formulés sur les programmes d'investissements* 220/56

(suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

ASSEMBLÉE COMMUNE

Session ordinaire (seconde partie) — Exercice 1955-1956

Procès-verbaux des séances

<i>Procès-verbal de la séance du lundi</i> 18 juin 1956	222/56	<i>Procès-verbal de la séance du mercredi</i> 20 juin 1956	225/56
<i>Procès-verbal de la séance du mardi</i> 19 juin 1956	224/56	<i>Procès-verbal de la séance du jeudi</i> 21 juin 1956	228/56
<i>Procès-verbal de la séance du vendredi</i> 22 juin 1956		230/56	

Bulletin des questions et réponses

<i>Question N° 32 de M. Paul Struye, membre de l'Assemblée Commune</i> (4 juin 1956)	238/56
<i>Réponse de la Haute Autorité (5 juillet 1956)</i>	240/56

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

<i>Avis de Concours en vue du recrutement de 3 sténo-dactylographes au Secrétariat du Conseil spécial de Ministres</i>	242/56
--	--------

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION N° 26-56

du 11 juillet 1956

modifiant la décision N° 27-55 du 20 juillet 1955, relative aux informations à fournir par les entreprises au sujet de leurs investissements

LA HAUTE AUTORITÉ,

Vu les articles 47 et 54, alinéa 3 du Traité;

Vu la décision N° 27-55 du 20 juillet 1955 relative à la communication préalable des programmes d'investissements;

Considérant l'importance particulière présentée par les programmes d'investissements ayant pour effet une augmentation de la consommation de feraille;

Considérant que les limites de valeur antérieurement fixées ne permettent pas de prendre une vue complète des investissements dans le secteur de la production d'acier;

DÉCIDE:

Article premier

L'article 2 de la décision N° 27-55 est remplacé par le texte suivant:

« Article 2

Font l'objet de cette communication préalable, les programmes d'investissements concernant

- soit des installations nouvelles lorsque la dépense totale prévisible dépasse 500.000 unités de compte de l'UEP,
- soit des remplacements ou transformations, lorsque la dépense totale prévisible dépasse 1.000.000 d'unités de compte de l'UEP.

Toutefois, les programmes d'investissements relatifs aux fours de production d'acier et des cubilots à vent chaud servant à la production d'acier, doivent faire l'objet d'une communication préalable, quel que soit le montant de la dépense prévisible.

La dépense totale prévisible doit comprendre toutes les dépenses qui sont la conséquence directe de la réalisation du programme en cause et doit être calculée en regroupant dans un même programme tous les éléments qui constituent un ensemble techniquement indissociable, même si leur réalisation doit comporter dans le temps plusieurs étapes distinctes.»

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à l'intérieur de la Communauté le 1^{er} août 1956.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 11 juillet 1956.

Par la Haute Autorité
Le Président
René MAYER

A V I S

Avis de la Haute Autorité sur l'orientation des programmes d'investissements dans la sidérurgie

La Haute Autorité a déjà fait connaître son opinion sur la gravité du problème d'approvisionnement en ferraille, et la nécessité de chercher dans la production de fonte le développement de production d'acier (*Quatrième Rapport général du 8 avril 1956 — paragraphes 181 à 191; Discours du président à l'Assemblée Commune le 8 mai 1956*).

La Haute Autorité a examiné à nouveau ces questions dans des conférences récentes avec les présidents des organisations de producteurs sidérurgiques de la Communauté.

Ces examens ont confirmé que les installations qui entreront en service dans les deux prochaines années ne pourraient réaliser la totalité de la production correspondant à la pleine utilisation de leur capacité faute d'alimentation suffisante en fonte et en ferraille, et que le déficit en ferraille risquerait de s'aggraver

encore, si des mesures appropriées n'étaient pas prises dès à présent dans l'orientation des investissements pour redresser cette situation.

La Haute Autorité attire donc de façon pressante l'attention des entreprises sidérurgiques sur la nécessité d'attacher la plus grande importance à l'évolution comparée des capacités de production de fonte et d'acier qui résulterait de leurs projets d'investissements, et d'éviter de la manière la plus stricte la création de capacités nouvelles de production d'acier qui ne seraient pas compensées, compte tenu des chutes propres des usines, par un accroissement supérieur, ou tout au moins équivalent, de la production de fonte. Elle placera désormais, et jusqu'à nouvel ordre, cet aspect du problème au premier rang des éléments d'appréciation qu'elle prend en considération lors de l'examen des programmes d'investissements qui lui sont déclarés, et qui déterminent le sens des avis qu'elle peut être amenée à émettre à leur sujet.

PROGRAMMES PRÉVISIONNELS

PROGRAMMES PRÉVISIONNELS POUR LE TROISIÈME TRIMESTRE 1956

I. - Introduction

Les programmes prévisionnels de caractère indicatif, établis conformément à l'article 46 du Traité portant sur la production, la consommation, l'exportation et l'importation de charbon et d'acier au troisième trimestre 1956 se fondent sur les considérations suivantes touchant l'évolution générale de la conjoncture dans les pays de la Communauté.

A - L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE

L'évolution économique actuelle dans les pays de la Communauté peut se caractériser surtout par trois aspects :

— Depuis le début de l'année, la *production industrielle* augmente plus lentement qu'auparavant, principalement en raison de la pénurie de main-d'œuvre, de la très large utilisation des capacités de production et probablement aussi par suite d'un ralentissement des progrès de la productivité.

— La *demande globale*, alimentée par une consommation croissante et une activité toujours intense dans les secteurs des investissements et de l'exportation, accuse une tendance ascendante qui ne faiblit pas.

— Cette *différence* entre l'accroissement de la production et celui de la demande donne

naissance, dans la plupart des pays et dans d'importants secteurs, à des tensions qui se traduisent en général par une hausse de prix.

Au cours du troisième trimestre 1956, la production industrielle faiblira sous l'influence de facteurs saisonniers. En même temps, comme le montre l'expérience, les commandes nouvelles, aussi bien dans les industries de biens de consommation que dans celles de biens d'investissements fléchiront dans la mesure correspondant à la saison. Cependant, jusqu'à présent on n'observe encore aucun signe qui permettrait de conclure à la fin de l'expansion conjoncturelle de la demande, bien que dans trois pays de la Communauté, les pouvoirs publics ou les banques d'émission aient pris récemment des mesures sélectives ou même parfois des mesures restrictives générales.

Les dépenses publiques qui continueront probablement à augmenter dans la plupart des pays, l'activité toujours intense dans le secteur des investissements, ainsi que l'expansion des salaires et des revenus, favorisent le maintien de l'expansion de la demande.

De même, la demande de biens d'exportation semble devoir se maintenir à un niveau élevé, malgré certains fléchissements qui pourraient provenir de l'évolution économique américaine.

B - L'ÉVOLUTION DANS DIFFÉRENTES BRANCHES CONSOMMATRICES D'ACIER

1. Industrie automobile

Production de véhicules automobiles dans les pays de la Communauté ⁽¹⁾

(Moyenne mensuelle en 1000 unités et variation en pourcent par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente)

	I. trim.		II. trim.		III. trim.		IV. trim.	
	en 1000	variation en %	en 1000	variation en %	en 1000	variation en %	en 1000	variation en %
<i>a) Voitures de tourisme</i>								
1954	88,4	+ 33	96,1	+ 27	91,9	+ 27	104,7	+ 29
1955	113,9	+ 29	128,0	+ 34	120,0	+ 31	137,3	+ 31
1956	151,0	+ 33	149,8 ⁽²⁾	+ 25 ⁽²⁾				
<i>b) Véhicules utilitaires</i>								
1954	29,0	+ 36	29,1	+ 38	27,3	+ 28	32,6	+ 19
1955	33,7	+ 16	33,5	+ 15	30,2	+ 11	36,4	+ 12
1956	34,4	+ 2						

⁽¹⁾ Seulement Allemagne, France, Italie.⁽²⁾ Avril seulement.

Source: Statistiques nationales et O. E. E. C. - General Statistical Bulletin.

Certaines tendances au fléchissement de la demande qui, jusqu'à présent, ne sont pas encore très sensibles, se font jour dans le secteur de la construction automobile. Sans doute, la demande sur le marché de l'industrie automobile de la Communauté n'accuse encore aucune baisse comparable à celle qui se manifeste sur les marchés américain et britannique. Le nombre des automobiles de tourisme construit dans les trois grands pays membres dépassait encore, au premier trimestre, le niveau de l'année précédente de 33 % environ, et en avril de 25 %. En particulier, la demande de petites voitures semble continuer à se développer fortement.

Cependant, l'évolution sur le marché mondial aura probablement certaines répercussions sur les exportations des producteurs d'automobiles des pays de la Communauté, ce qui se traduit déjà par la baisse partielle des pourcentages exportés et qui toucherait particulièrement les voitures privées de forte cylindrée. Dans l'ensemble, le volume de la production atteindra probablement, au cours du troisième trimestre, un niveau qui dépassera seulement de 20% celui de l'année dernière. En outre, la demande d'acier de l'industrie automobile pourrait fléchir dans la mesure où les chiffres de production couvrent des petites voitures au lieu de véhicules lourds.

2. Constructions mécaniques

Production de l'industrie des constructions mécaniques

(1953 = 100)

	Allemagne		Belgique		Italie	
	Indice	Taux d'accroissement en % par rapport à l'année précéd.	Indice	Taux d'accroissement en % par rapport à l'année précéd.	Indice	Taux d'accroissement en % par rapport à l'année précéd.
1955						
I. trim.	123	+ 22	113	+ 17	188	—
II. trim.	138	+ 22	119	+ 18	124	—
III. trim.	136	+ 25	113	+ 14	115	—
IV. trim.	151	+ 22	123	+ 12	131	—
1956						
I. trim.	141	+ 15	110	— 2,5	133	+ 13
II. trim. ⁽¹⁾	154	+ 17	—	—	—	—

⁽¹⁾ Avril seulement.

Source: Statistiques nationales.

Dans la *construction mécanique*, des taux d'accroissement de 15 et de 13 % par rapport au niveau de l'année précédente, ont encore été obtenus en Allemagne et en Italie au cours du premier trimestre. L'importance des commandes en carnet et la persistance d'une vive activité dans le secteur des investissements et des exportations donnent à penser que les taux d'accroissement seront à peu près les mêmes au

cours du troisième trimestre, même si un certain fléchissement de la demande se manifestait dans certains secteurs par suite des mesures restrictives prises dans certains pays. En Belgique, par contre, la production mécanique a marqué une légère régression au cours du premier trimestre. Des données analogues relatives à la production de machines en France ne sont pas disponibles.

3. Construction navale

Construction navale dans les pays de la Communauté

(Navires en cours de construction en 1.000 TB)

	I. trim.		II. trim.		III. trim.		IV. trim.	
	en 1000 TB	Variation en % par rapp. à l'année précéd.	en 1000 TB	Variation en % par rapp. à l'année précéd.	en 1000 TB	Variation en % par rapp. à l'année précéd.	en 1000 TB	Variation en % par rapp. à l'année précéd.
1954	1 964	+ 6,0	1 889	— 0,1	1 850	— 7,3	2 057	+ 1
1955	1 964	± 0	2 154	+ 14,0	2 316	+ 25,1	2 238	+ 8,8
1956	2 370	+ 20,7						

Source: O. E. E. C. — General Statistical Bulletin.

Dans le secteur des *constructions navales*, les capacités de production des chantiers maritimes sont manifestement utilisées à un point tel qu'un accroissement de production au rythme actuel ne semble guère possible. Au cours du premier trimestre, l'accroissement de la production par rapport au premier trimestre 1955 a encore été, il est vrai, de l'ordre de 21 %. Mais cette augmentation est imputable en majeure partie à l'accroissement de production réalisé en Italie où les chantiers maritimes disposaient

encore manifestement de capacités de production inutilisées et où l'Etat a pris des mesures destinées à encourager la construction navale.

Ainsi, même si la demande devait continuer à augmenter et bien que le secteur des constructions navales dispose d'un carnet de commandes élevé, le rythme d'expansion d'activité dans les chantiers restera déterminé par les capacités de production.

4. Industrie transformatrice des métaux

Production de l'industrie transformatrice des métaux

(1953 = 100)

	I. trim.		II. trim.		III. trim.		IV. trim.	
	Indice	taux d'accr. en %	Indice	taux d'accr. en %	Indice	taux d'accr. en %	Indice	taux d'accr. en %
1954	106	+ 6,0	116	+ 11,5	108	+ 14,9	122	+ 16,1
1955	126	+ 19,0	136	+ 17,2	128	+ 18,5	142	+ 16,2
1956	143	+ 13,5	150 (1)	+ 14,5 (1)				

(1) Avril seulement.

Source: Bulletin statistique de la Haute Autorité.

Dans l'ensemble de l'industrie transformatrice des métaux, le taux d'accroissement au cours du premier trimestre de cette année atteignait encore environ 13,5 % contre 18,5 % au troisième et 16,2 % au quatrième trimestre 1955. On constate ici un recul du taux d'accroissement qui, vraisemblablement, se poursuivra également au cours des prochains mois.

Effectivement, la pénurie d'installations et de main-d'œuvre dans l'industrie transformatrice des métaux limitera probablement le rythme d'expansion de la production plus fortement que jusqu'à présent. Pour le troisième trimestre, le niveau de la production ne dépassera que de peu celui atteint au premier trimestre.

5. La production industrielle globale

Production industrielle de la Communauté

(sans bâtiment, ni industries alimentaires)

(1953 = 100)

	I. trim.		II. trim.		III. trim.		IV. trim.	
	Indice	taux d'accr. en %	Indice	taux d'accr. en %	Indice	taux d'accr. en %	Indice	taux d'accr. en %
1954	105,6	8,6	112,5	10,9	107,5	12,6	119,5	12,8
1955	120,2	13,8	127,1	13,0	120,8	12,4	133,1	11,4
1956	130,0	8,0	137,0 ⁽¹⁾	10,5 ⁽¹⁾				

⁽¹⁾ Avril seulement.

Source : Bulletin statistique de la Haute Autorité.

En ce qui concerne la production industrielle globale, il faut tenir compte également du fait que la réduction des réserves de main-d'œuvre et des capacités influence le rythme d'accroissement de la production. Le taux d'accroissement de la production industrielle (sans bâtiment) a depuis quelque temps tendance à diminuer. Au troisième et au quatrième trimestre 1955 il atteignait respectivement 12,4 % et 11,4 % et au premier trimestre de 1956 il ne s'élevait plus qu'à 8 %.

Cependant, le faible taux d'accroissement enregistré au premier trimestre résulte ap-

paremment des fortes influences saisonnières de l'hiver passé. On peut estimer que le taux d'accroissement de la production industrielle totale par rapport à l'année 1955 s'élèvera au troisième trimestre 1956 également à environ 8—10 %. Dans ces conditions, le niveau de la production industrielle dépasserait nettement celui de l'année précédente, mais on n'enregistrerait guère d'accroissement par rapport au premier trimestre 1956. Les influences saisonnières auront elles aussi pour résultat qu'au troisième trimestre la production pourrait se situer à un niveau un peu supérieur à celui du premier trimestre.

6. Industrie de la construction

Autorisations de construire ⁽¹⁾

(en milliers de logements)

	I. trim.		II. trim.		III. trim.		IV. trim.	
	en milliers	taux d'accr. en %	en milliers	taux d'accr. en %	en milliers	taux d'accr. en %	en milliers	taux d'accr. en %
1954	246	+ 29	309	+ 15	316	+ 12	322	+ 10
1955	247	+ 0,4	316	+ 2	323	+ 2	336	+ 4

⁽¹⁾ Pour le premier trimestre 1956, on ne dispose que de données provisoires pour la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas; les autorisations de construire s'élèvent pour cette période à 143.500, donc ont augmenté de 0,7 % par rapport au premier trimestre 1955.

Source : E. C. E. Bulletin des Statistiques du logement et de la construction pour l'Europe.

La production de l'industrie du bâtiment pourrait se maintenir à un niveau élevé. La construction de bâtiments industriels et celle des maisons d'habitation restent intenses. La pénurie de main-d'œuvre et en particulier celle d'ouvriers qualifiés du bâtiment, ne permet cependant plus de réaliser dans ce secteur qu'un progrès limité par rapport à l'année dernière.

Ceci n'exclut pas que l'activité du bâtiment pourrait encore augmenter considérablement

jusqu'au mois de septembre en fonction du rythme saisonnier. Néanmoins, au total, la production du troisième trimestre dans le secteur du bâtiment n'a guère de chance de dépasser sensiblement le niveau élevé de l'an dernier. L'évolution des autorisations de bâtir ne permet en tous cas plus d'escompter un nouvel accroissement de l'activité de la construction par rapport à l'année dernière.

II. - Programme prévisionnel «Charbon»

Troisième trimestre 1956

Conformément à l'article 46 du Traité, la Haute Autorité a établi, sur la base de renseignements fournis par les Gouvernements des pays membres ainsi que de consultations et entretiens avec des personnalités diverses, gouvernementales et autres, un programme prévisionnel de caractère indicatif portant sur la production, la consommation, l'exportation et l'importation de charbon au troisième trimestre 1956.

L'examen de la situation fait ressortir une augmentation saisonnière de la demande en houille jouant principalement sur les foyers domestiques et les centrales thermiques; celle-ci est accentuée par une reconstitution de stocks surtout nécessaire en France. Par rapport au deuxième trimestre les prévisions de besoins se trouvent ainsi en accroissement d'environ 2,5 millions de t.

La production, grâce à un plus grand nombre de jours de travail, de 3 à 5 jours selon les bassins, et grâce à une tendance continue à l'amélioration du rendement est estimée devoir procurer 800 000 t. de plus que le trimestre précédent. En réalité, l'accroissement serait assez nettement supérieur malgré la période de congés, si le rappel au service militaire de jeunes mineurs des bassins français ne compromettrait la réalisation normale des plans de production dans ce pays.

Les importations en provenance des pays tiers, à l'exception du Royaume-Uni et des USA, marquent une augmentation de 500 000 t. dont près de 400 000 t. proviennent de Pologne. Il semble pourtant qu'il ne s'agisse pour l'instant que d'un réajustement de livraisons, car l'ensemble deuxième et troisième trimestres 1956 reste dans la moyenne trimestrielle de

400 000 à 450 000 t. réalisée depuis quelque temps.

Les tonnages de houille à recevoir du Royaume-Uni sont fixés à 512 000 t., à la suite des dernières négociations au sein du Conseil d'Association entre le Royaume-Uni et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Pour assurer la couverture complète de ses besoins en houille, la Communauté se voit dans l'obligation d'importer en provenance des Etats-Unis près de 8 millions de t. soit, par rapport à la cadence des résultats du début de l'année, environ 2 millions de t. de plus dont 700 000 t. sont destinées à l'Allemagne et 1 000 000 de t. à la France.

Pour le coke de four, la demande reste stable, à l'exception de la sidérurgie dont la demande s'accroît par rapport au trimestre précédent encore de près de 400 000 t.; ce dernier chiffre tient compte d'une certaine reconstitution de stocks.

La carbonisation, en revanche, semble plafonner pour l'instant avec, pour conséquence, un déficit de l'ordre de 400 000 t. dans le budget final coke de four de la Communauté.

Il est possible dans ces conditions que les tonnages de coke de four qui seront livrés à l'industrie sidérurgique resteront légèrement en dessous du chiffre de 11 600 000 t. avancé par celle-ci pour ses besoins.

On trouvera ci-joint le tableau des prévisions de la Communauté pour le troisième trimestre 1956 de production, des besoins des différents secteurs de consommation, d'importation et d'exportation pour la houille et les agglomérés de houille, le coke de four, les briquettes et le semi-coke de lignite.

**Etat des approvisionnements et des besoins en combustibles solides
de la Communauté**

Troisième trimestre 1956

(en milliers de tonnes)

	Houille et agglomérés de houille	Coke de four	Briquettes et semi-coke de lignite
1) Production de houille	61.600	18.700	4.450
2) Brai pour agglomération ⁽¹⁾ + corrections pour bas-produits	200	—	—
3) Consommation propre	6.500	500	280
4) Livraisons au personnel	1.250	50	80
5) Stocks au début du trim.	6.100	250	—
6) Stocks à la fin du trim.	6.000	200	—
7) Mise (+) ou reprise (—) aux stocks (6—5)	— 100	— 50	—
8) Disponibilités indigènes (1+2—3—4)	54.150	18.200	4.090
9) Importations en provenance des pays tiers:			
a) pays autres que les USA	1.550	—	1.200
b) USA	7 850	—	—
c) Total	9.400	—	1.200
10) Disponibilités tot. (8+9c)	63.550	18.200	5.290
11) Consommation apparente Totaux dont :	62.400	17.400	5.150
a) Cokeries	24.900	—	—
b) Usines à gaz	3.100	—	—
c) Centrales électriques	6.200	—	20
d) Industrie sidérurgique	1.250	11.650	220
e) Autres industries	10.800	2.350	1.100
f) Chemins de fer	4.750	—	50
g) Foyers domestiques	9.900	2.550	3.370
12) <i>Exportations vers les pays tiers</i>	1.850	1.200	130
13) Besoins totaux	64.250	18.600	5.280

(1) Production d'agglomérés moins consommation de houille dans les fabriques d'agglomérés.

III. - Programme prévisionnel «Sidérurgie»

Troisième trimestre 1956

La méthode suivie pour l'élaboration du programme prévisionnel «Sidérurgie» pour le troisième trimestre de 1956 a été analogue à celle utilisée en avril dernier pour l'élaboration du programme relatif au deuxième trimestre.

Les observations faites précédemment ⁽¹⁾ au sujet des sources d'information disponibles et des marges d'incertitude qui en résultent restent valables.

Il y a lieu d'ajouter que dans la préparation du programme exposé ci-dessous, on a suivi de plus près que la fois précédente l'évolution de la production journalière d'acier, de fonte et de minerai. Dans les extrapolations qui ont été faites, les facteurs saisonniers dont l'influence est très marquée au troisième trimestre, ont été pris en considération.

(1) voir *Journal Officiel de la Communauté* du 30 avril 1956, p. 126/56.

Par ailleurs, l'on a supposé dans ce qui suit, que la sidérurgie de la Communauté n'aura pas à subir l'effet d'une rupture brusque de l'équilibre du marché mondial de l'acier, telle qu'elle résulterait par exemple d'une réduction marquée — due par exemple à une grève — de l'activité de l'un des grands centres producteurs extérieurs à la Communauté.

Aux erreurs inévitables près et compte tenu de la réserve qui vient d'être faite, il apparaît probable que certaines tensions qui ont été observées dans la sidérurgie de la Communauté au premier semestre de 1956 seront quelque peu atténuées. Ces tensions subsistent, cependant, pour la ferraille.

Les chiffres que l'on trouvera au tableau ci-dessous appellent les commentaires suivants :

A - ACIER

1. Demande

Les commandes enregistrées en provenance des pays de la Communauté, après une réduction en avril, ont repris en mai ⁽¹⁾.

Des estimations faites quant à l'évolution probable de la production industrielle et de la production des industries transformatrices des métaux on peut déduire que la *demande intérieure* de la Communauté ne dépassera que de très peu le niveau du premier trimestre de 1956. On peut prévoir une consommation apparente de l'ordre de 11,8 millions de tonnes d'acier brut.

Quant à la *demande extérieure*, le niveau actuel des commandes porte à croire qu'elle continuera à être soutenue et que les exportations du troisième trimestre se maintiendront au niveau des premiers mois de 1956, soit approximativement 2,5 millions de tonnes en équivalent d'acier brut. Ceci, bien entendu, à condition qu'aucun événement extraordinaire ne vienne accroître de façon soudaine et massive les besoins d'importation des pays tiers.

2. Disponibilités

Si l'on part de la production d'acier du deuxième trimestre, qui peut être estimée à 13,95 millions de tonnes, il y a lieu, pour prévoir la production réalisable au troisième trimestre, de tenir compte des trois facteurs suivants :

- le nombre plus grand de jours ouvrables au troisième trimestre,
- l'accroissement continu des capacités de production des aciéries de la Communauté,
- la réduction saisonnière de la production journalière en été.

Les deux premiers facteurs tendent à augmenter la production de 5 % et d'un peu plus de 1 % respectivement — le troisième à la réduire de 6 % environ. Compte tenu de l'effet conjugué de ces trois facteurs, on est porté à croire que la production d'acier brut au troisième trimestre sera de l'ordre de 14,0 millions de tonnes.

Si, à la production ci-dessus estimée on ajoute les importations probables de 0,3 million de tonnes (en équivalent d'acier brut), on arrive au même chiffre de 14,3 millions de tonnes auquel ont été estimés les besoins totaux.

Il y a lieu d'observer que l'équilibre apparent auquel on aboutit peut cependant être perturbé, tant par une modification de la demande extérieure que par un changement dans le rythme de stockage intérieur.

B - FONTE

L'application à la production des hauts fourneaux de la Communauté d'un raisonnement analogue à celui qui vient d'être décrit pour les aciéries mène à la conclusion que la production de fonte de la Communauté ne pourra guère dépasser au troisième trimestre le niveau de 10,9 millions de tonnes. Le rapport entre la production de fonte et celle d'acier continuera probable-

(1) Voir *Bulletin mensuel d'Information* No 6, 1956, p. 2.

ment à s'améliorer légèrement, par suite de la baisse saisonnière moins marquée dans le cas de la fonte que dans celui de l'acier. Ce fait pourrait contribuer à une diminution, légère elle aussi, des besoins de ferraille.

Les échanges extérieurs pourraient contribuer eux aussi à la détente dans le domaine de la fonte au troisième trimestre. Ils étaient équilibrés en 1955, au premier trimestre 1956 un excédent d'importations de 0,085 million de tonnes a été observé. Cet excédent pourrait croître jusqu'à 0,2 million de tonnes, étant donné que les droits de douane sur la fonte d'affinage ont été suspendus au 1^{er} juillet 1956.

C - COKE SIDÉRURGIQUE

Les niveaux prévus de production de fonte et d'acier conduisent à estimer à 11,25 millions de tonnes la consommation de coke de la sidérurgie de la Communauté pendant le troisième trimestre. Il y a lieu d'observer, cependant, que les stocks des entreprises sidérurgiques ont été réduits pendant l'hiver dernier et devront être reconstitués avant la fin de l'année. La sidérurgie absorbera donc tout le coke qui pourrait être rendu disponible, soit 11,4 millions de tonnes environ.

D - FERRAILLE

Le programme prévisionnel précédent avait conclu à une tension marquée des approvisionnements en ferraille de la Communauté. Sept cent mille tonnes restaient à couvrir pour le deuxième trimestre par des importations ou des réductions de stocks.

Au troisième trimestre, deux facteurs nouveaux agissant en sens contraires, apparaissent:

- du côté des disponibilités, la collecte intérieure subit une diminution saisonnière,
- du côté des besoins, on peut prévoir une réduction de la mise au mille de ferraille en aciérie par suite de l'amélioration déjà signalée du rapport fonte/acier.

Le bilan qui résulte de l'effet de ces facteurs et que l'on trouvera au tableau ci-dessous conduit à des besoins d'importation sensiblement égaux à ceux qui avaient été prévus pour le deuxième trimestre, soit 0,7 million de tonnes environ.

Par ailleurs les stocks ne peuvent guère être réduits. Si la Communauté veut réduire la dépendance d'importations toujours aléatoires dans laquelle elle se trouve, elle devra accroître plus fortement sa production de fonte.

E - MINÉRAI DE FER

Dans l'estimation de la production de minerai marchand, une méthode analogue à celle décrite pour l'acier a été utilisée afin de tenir compte des facteurs saisonniers.

Il apparaît que les besoins prévisibles pour le troisième trimestre continueront à pouvoir être couverts sans difficultés majeures par la production de la Communauté et par les importations de minerai des pays tiers.

**Prévisions des disponibilités et consommations de la Communauté en produits
et matières premières sidérurgiques**

Troisième trimestre 1956

*(en millions
de tonnes)*

A — ACIER BRUT

1) Production	14,0
2) Importations	0,3
3) Disponibilités totales (1+2)	14,3
4) Consommation apparente intérieure	11,8
5) Exportations	2,5
6) Consommation totale (4+5)	14,3

B — FONTE

7) Production	10,9
8) Importations nettes	0,2
9) Consommation en aciérie	10,0
10) Resté disponible pour fonderies (7+8-9)	1,1

C — COKE

11) Disponibilités pour sidérurgie	11,4
12) Consommation pour production de fonte ⁽¹⁾	10,9
13) Consommation pour autres usages sidérurgiques	0,35
14) Consommation totale de la sidérurgie (12+13)	11,25

15) Augmentation des stocks aux usines sidérurgiques (11-14)	0,15
---	------

D — FERRAILLE ⁽²⁾

16) Chutes d'aciérie	3,55
17) Collecte intérieure	2,15
18) Disponibilités totales (16+17)	5,7

19) Consommation des hauts fourneaux	1,1
20) Consommation des aciéries	5,3
21) Consommation totale (19+20)	6,4

22) Resté à couvrir par importations ou variations de stocks (21-18)	0,7
---	-----

E — MINERAI DE FER (Fe contenu)

23) Production de minerai marchand	5,75
24) Consommation pr. production de fonte ⁽¹⁾	8,4
25) Consommation des aciéries	0,1
26) Consommation totale (24+25)	8,5
27) Resté à couvrir par importations nettes ou variations de stocks (26-23)	2,75

⁽¹⁾ Hauts fourneaux et installations d'agglomération.

⁽²⁾ Compte non tenu des fonderies d'acier indépendantes.

INFORMATIONS

Liste des Avis formulés sur les programmes d'investissements

(Article 54 du Traité)

(Voir Journal Officiel de la Communauté du 15 mars 1956, N° 7, page 83/56)

1. *Nazionale Cogne — Turin*

Installation d'un nouveau train pour le laminage de profilés moyens et légers et fers ronds en rouleaux

Avis émis par la Haute Autorité le 4 juillet 1956

4. *Bergwerksgesellschaft Hibernia-AG, Westerholt/Polsum*

Création d'un siège central

Avis émis par la Haute Autorité le 4 juillet 1956

2. *ILVA Alti Forni e Acciaierie d'Italia — Gênes, Usine de Bagnoli*

- Extension de la centrale
- Construction d'un nouveau haut fourneau
- Extension des installations annexes
- Adaption de l'aciérie Martin aux autres services
- Nouveau blooming
- Transformation d'un train pour le laminage de poutrelles à larges ailes

Avis émis par la Haute Autorité le 4 juillet 1956

5. *Société Lorraine de Laminage Continu Sol-lac — Paris, Usine de Sérémange*

— Construction d'un nouveau four Martin

Avis émis par la Haute Autorité le 11 juillet 1956

6. *Société des Aciers Fins de l'Est SAFE — Boulogne-Billancourt*

— Extension de l'aciérie électrique

Avis émis par la Haute Autorité le 11 juillet 1956

3. *Mannesmann-Hüttenwerke AG — Duisburg-Huckingen*

- Construction d'un nouveau haut fourneau
- Extension des installations annexes à l'aciérie Thomas

Avis émis par la Haute Autorité le 4 juillet 1956

7. *Union Sidérurgique du Nord de la France USINOR — Paris, Usine de Denain*

— Remplacement d'un four Martin à Denain

Avis émis par la Haute Autorité le 11 juillet 1956

8. *Stahlwerke Südwestfalen AG — Geisweid*

- Installation d'un four à arc électrique et de ses accessoires

Avis émis par la Haute Autorité le 11 juillet 1956

9. *Aciérie et Laminoirs de Beautor — Paris, Usine de Beautor*

- Installation d'un four Martin
- Prolongation du hall
- Agrandissement du parc à ferraille

Avis émis par la Haute Autorité le 11 juillet 1956

10. *Klöckner-Mannstaedt-Werke GmbH — Troisdorf*

- Construction d'un bas fourneau avec installations annexes

Avis émis par la Haute Autorité le 11 juillet 1956

11. *Società Italiana Acciaierie Cornigliano (S.I.A.C.) — Gênes*

- Remplacement d'un four Martin démodé par un nouveau four

Avis émis par la Haute Autorité le 11 juillet 1956

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1955-1956

SESSION ORDINAIRE (SECONDE PARTIE)

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 18 JUIN 1956

PRÉSIDENCE DE M. PELLA

Président

La séance est ouverte à 15 heures 10.

Reprise de la session ordinaire pour l'exercice 1955-1956

La session ordinaire pour l'exercice 1955-1956, interrompue le 11 mai, est déclarée reprise.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents Nos 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26.

Éloges funèbres

M. le président prononce les éloges funèbres de MM. Jean Maroger, *sénateur, membre du Conseil de la République française*, et Stéfano Perrier, *sénateur italien*, décédés depuis la fin de la première partie de la session.

Interviennent MM. René Mayer, *président de la Haute Autorité*, Enzo Giaccherio, *membre de la Haute Autorité*, Boggiano Pico et Crouzier.

Vérification de pouvoirs

L'Assemblée admet définitivement M. Armengaud.

Ordre des travaux

Sur la proposition du Comité des Présidents, l'Assemblée décide de fixer de la façon suivante l'ordre des travaux de la deuxième partie de la session ordinaire pour l'exercice 1955-1956:

a) L'Assemblée tiendra séance :

- Lundi 18, à 15 heures ;
- Mardi 19, après-midi, à 14 heures 30 ;
- Mercredi 20, matin, à 9 heures 30 et, après-midi, à 15 heures ;
- Jeudi 21, matin, à 9 heures 30, et, après-midi, à 15 heures ;
- Vendredi 22, après-midi, à 14 heures 30 ;
- Samedi 23, matin, à 9 heures.

b) Les discussions des différents rapports au cours de ces séances auront lieu dans l'ordre suivant:

1° — Discussion des rapports sur les affaires économiques, c'est-à-dire des rapports de MM. Blank, de Menthon, Sabass, de Menthon, Pohle et Kapteyn;

2° — Discussion des rapports sur les affaires administratives et comptables, c'est-à-dire des rapports de MM. Blank, Kreyssig et Charlot;

3° — Discussion des rapports sur les affaires sociales, c'est-à-dire des rapports de MM. Vanrullen, Bertrand et Birkelbach;

4° — Discussion des rapports sur les questions politiques, c'est-à-dire des rapports de MM. Struye et Gozard;

5° — Discussion du rapport de l'Assemblée Commune adressé à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe (rapporteur M. Struye).

Sur question de M. Mutter, M. le président précise que chaque rapport sera suivi d'une discussion, mais que les résolutions éventuelles seront mises en discussion à la fin de la session, c'est-à-dire vraisemblablement samedi matin.

Présentation du rapport de M. Blank, fait au nom de la Commission du marché commun, sur le chapitre IV «L'application des Dispositions transitoires» du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956)

Intervient M. Blank, *rapporteur*.

Discussion du rapport de M. Blank

Interviennent MM. Carboni et De Smet.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Intervient dans la suite de la discussion, M. Etzel, *premier vice-président de la Haute Autorité*.

La discussion du rapport de M. Blank est déclarée close.

Présentation du rapport introductif de M. François de Menthon, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production sur les objectifs généraux et sur la politique charbonnière (chapitre VI, paragraphe 1 du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté — 11 avril 1955 — 8 avril 1956)

Intervient M. de Menthon, *rapporteur*.

Discussion du rapport de M. de Menthon

Interviennent MM. Blaisse, Mutter, Blank, Kreyssig, Coppé, *second vice-président de la Haute Autorité*, Blaisse, René Mayer, *président de la Haute Autorité*.

Le débat sur les objectifs généraux et sur la politique charbonnière reprendra au cours d'une prochaine session.

Présentation du rapport de M. Sabass, fait au nom de la Commission du marché commun sur la coopération de la Haute Autorité et des Gouvernements des États membres d'après le Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté

Intervient M. Sabass, *rapporteur*.

Discussion du rapport de M. Sabass

Interviennent M. Kopf, M. Coppé, *second vice-président de la Haute Autorité*, M. Sabass.

Sur proposition de M. de Menthon, l'Assemblée décide de ne pas clore le débat afin d'entendre éventuellement les membres du Conseil spécial de Ministres.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le président informe l'Assemblée que la prochaine séance aura lieu le mardi 19 juin à 14 heures 30 avec l'ordre du jour suivant :

- a) Suite de la discussion du rapport de M. Sabass (Doc. N° 20).
- b) Présentation et discussion du rapport de M. de Menthon sur la politique financière et d'investissement de la Communauté (Doc. N° 21).

c) Présentation et discussion du rapport de M. Pohle sur l'évolution générale et le fonctionnement du marché commun, ainsi que sur l'amélioration des conditions de concurrence (Doc. N° 18).

d) Présentation et discussion du rapport de M. Kapteyn sur les problèmes des transports dans la Communauté (Doc. N° 15).

La séance est levée à 19 heures 35.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 19 JUIN 1956

PRÉSIDENCE DE M. PELLA

Président

La séance est ouverte à 14 heures 45.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

L'Assemblée adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Motion d'ordre concernant la constitution d'une commission de rédaction

Interviennent MM. Sassen, Kreyssig, Pünder, Margue, Fohrmann, Kreyssig, Sassen, Kreyssig.

L'Assemblée décide de soumettre au Comité des Présidents la question de la constitution d'une commission chargée de rédiger une ou plusieurs résolutions à soumettre à l'Assemblée en conclusion des débats sur le Rapport général de la Haute Autorité.

Le Comité des Présidents devant pour cet examen se réunir le mercredi 20 juin à 12 heures 30, l'Assemblée décide de fixer à 9 heures l'ouverture de la séance de mercredi.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du document N° 28.

Nomination d'un membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production

L'Assemblée nomme M. Armengaud membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, en remplacement de M. Maroger.

Suite de la discussion du rapport (Doc. N° 20) fait par M. Sabass, au nom de la Commission du marché commun, sur la coopération de la Haute Autorité et des gouvernements des États membres d'après le Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956)

Interviennent MM. Cortese, *président en exercice du Conseil spécial de Ministres*, Sabass, Fohrmann, Coppé, *second vice-président de la Haute Autorité*, Sabass, Cortese, Kreyssig, Cortese, Sabass, Birkelbach, René Mayer, *président de la Haute Autorité*.

La discussion du rapport de M. Sabass est déclarée close.

Présentation du rapport (Doc. N° 21) fait par M. de Menthon, au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur la politique financière et d'investissements de la Communauté (chapitre VI, paragraphes 2 et 3 et annexe

financière du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956)

Intervient M. de Menthon, *rapporteur*.

Discussion du rapport de M. Pohle

Interviennent MM. Cavalli, Gozard, Nederhorst, Lapie.

Discussion du rapport de M. de Menthon

Intervient M. Blaisse.

PRÉSIDENCE DE M. VIXSEBOXSE

Vice-président

Interviennent dans la suite de la discussion M. De Smet, M. Crouzier, M. Pohle, MM. Pott-hoff et Daum, *membres de la Haute Autorité*, M. de Menthon et M. René Mayer, *président de la Haute Autorité*.

La discussion sur le rapport de M. de Menthon est déclarée close.

Ordre des travaux

L'Assemblée décide de discuter, dans la séance en cours, le rapport de M. Pohle (Doc. N° 18) et de renvoyer à la séance de mercredi, après les rapports sur les affaires administratives et comptables (Doc. N°s 22, 23, 24) la présentation et la discussion du rapport de M. Kapteyn sur les problèmes des transports dans la Communauté (Doc. N° 15).

Présentation du rapport (Doc. N° 18) fait par M. Pohle, au nom de la Commission du marché commun sur les chapitres III et V du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956) : évolution générale et fonctionnement du marché commun, amélioration des conditions de concurrence

Intervient M. Pohle, *rapporteur*.

PRÉSIDENCE DE M. PELLA

Président

Interviennent dans la suite de la discussion M. Kreyssig, *président a. i. de la Commission du marché commun*, M. Kapteyn, M. Etzel, *premier vice-président de la Haute Autorité*.

La discussion sur le rapport de M. Pohle est déclarée close.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le président informe l'Assemblée que la prochaine séance aura lieu le mercredi 20 juin à 9 heures et à 15 heures avec l'ordre du jour suivant :

- a) Rapports de MM. Blank, (Doc. N° 22) Kreyssig (Doc. N° 23) et Charlot (Doc. N° 24) sur les affaires administratives et comptables.
- b) Rapport de M. Kapteyn (Doc. N° 15) sur les problèmes des transports dans la Communauté.
- c) Rapports de MM. Vanrullen (Doc. N° 25), Bertrand (Doc. N° 26) et Birkelbach (Doc. N° 19) sur les affaires sociales.

La séance est levée à 20 heures 55.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 20 JUIN 1956

PRÉSIDENCE DE M. PELLA

Président

La séance est ouverte à 9 heures 10.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

L'Assemblée adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents N^{os} 27 et 29.

semestre de l'exercice financier 1955-1956
(1^{er} juillet 1955 au 31 décembre 1955)

Intervient M. Blank, *rapporteur*.

Présentation du rapport (Doc. N^o 22) fait par

M. Blank, au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur les comptes des quatre institutions de la Communauté pour le troisième exercice (1^{er} juillet 1954 au 30 juin 1955) et sur les rapports semestriels des quatre institutions au cours du premier

Discussion du rapport de M. Blank

Interviennent MM. René Mayer, *président de la Haute Autorité*, Sassen, Blank, René Mayer.

L'Assemblée adopte la résolution suivante relative aux états prévisionnels supplémentaires:

«L'Assemblée Commune,

Rappelant qu'aux termes du paragraphe 5 de l'article 78 du Traité, les états prévisionnels supplémentaires sont soumis aux mêmes règles que l'état prévisionnel général,

Constatant qu'en présentant ses états prévisionnels supplémentaires pour l'exercice financier 1955-1956, la Haute Autorité n'a pas observé les mêmes règles que celles qui régissent l'établissement de l'état prévisionnel général,

Insiste pour qu'à l'avenir les dispositions du paragraphe 5 de l'article 78 soient observées en cas de présentation d'états prévisionnels supplémentaires.»

Présentation du rapport (Doc. N^o 23) fait par

M. Kreyssig, au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le troisième rapport du commissaire aux comptes (exercice s'étendant du 1^{er} juillet 1954 au 30 juin 1955)

Intervient M. Kreyssig, *rapporteur*.

Discussion du rapport de M. Kreyssig

Interviennent MM. Finet, *membre de la Haute Autorité*, et Kreyssig.

L'Assemblée adopte la résolution suivante relative au troisième rapport du commissaire aux comptes :

«L'Assemblée Commune,

Prend acte du rapport du commissaire aux comptes relatif au troisième exercice financier (1^{er} juillet 1954—30 juin 1955);

Approuve le rapport de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le troisième rapport du commissaire aux comptes;

Donne décharge au Secrétaire Général et au secrétariat de l'Assemblée Commune de la gestion financière de l'exercice 1954-1955, clôturé à la somme de francs belges 54.938.864,—.

L'Assemblée Commune,

se félicite de ce que le délai imparti pour le dépôt du rapport du commissaire aux comptes conformément à l'article 78, paragraphe 6, a été respecté cette année selon les vœux de l'Assemblée Commune;

Attend de la Haute Autorité que, dans sa gestion budgétaire, elle se conforme désormais rigoureusement aux dispositions du Traité.»

Présentation du rapport (Doc. N° 24) fait par M. Jean Charlot, au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour le cinquième exercice financier (1956-1957)

Intervient M. Jean Charlot, *rapporteur*.

PRÉSIDENCE DE M. PÜNDER

Vice-président

«L'Assemblée Commune,

Consciente de la nécessité d'un contrôle parlementaire complet et continu,

Rappelant ses résolutions antérieures en ce qui concerne les matières budgétaires et administratives,

Note avec satisfaction que le montant des crédits des états prévisionnels de l'Assemblée Commune et de la Cour de Justice sont en diminution et que celui du Conseil est à peu près stationnaire;

Prend acte des déclarations de la Haute Autorité sur les mesures prises par elle ou actuellement à l'étude pour stabiliser le montant de ses dépenses administratives, compte tenu des activités qu'il lui appartient d'assumer;

Attend de la Haute Autorité qu'elle soumette annuellement à l'Assemblée Commune un état prévisionnel des besoins de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et de leur affectation.»

Présentation du rapport (Doc. N° 15) fait par M. Kapteyn, au nom de la Commission des transports sur les problèmes des transports dans la Communauté, et en particulier sur les paragraphes 144 à 156 du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956)

Intervient M. Kapteyn, *rapporteur*.

Discussion du rapport de M. Kapteyn

Interviennent MM. Carboni et Battista.

PRÉSIDENCE DE M. PELLA

Président

Interviennent dans la suite de la discussion MM. Pünder, Wigny, Mutter, Struye.

La séance est suspendue à 12 heures 45.

Discussion du rapport de M. Jean Charlot

Interviennent MM. René Mayer, *président de la Haute Autorité*, Wigny, René Mayer, Jean Charlot.

L'Assemblée adopte la résolution suivante relative aux dépenses administratives de la Communauté :

Elle est reprise à 15 heures 20.

Interviennent dans la suite de la discussion MM. Spierenburg, *membre de la Haute Autorité*, Struye, Margue, Wigny, René Mayer, *président de la Haute Autorité*, Carboni, Wigny, Kapteyn.

La discussion sur le rapport de M. Kapteyn est déclarée close.

PRÉSIDENCE DE M. PÜNDER

Vice-président

Motion d'ordre concernant la discussion des rapports (Doc. Nos 25, 26 et 19) sur les affaires sociales

Sur la proposition de M. Nederhorst, l'Assemblée décide que les rapports sur les affaires

sociales donneront lieu à une discussion d'ensemble après la présentation de ces 3 rapports.

Présentation:

a) **du rapport (Doc. N° 25) fait par M. Vanrullen**, au nom de la Commission des affaires sociales sur le chapitre VII du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956)

b) **du rapport (Doc. N° 26) fait par M. Bertrand**, au nom de la Commission des affaires sociales sur les problèmes de la réadaptation de la main-d'œuvre dans les industries de la Communauté

c) **du rapport (Doc. N° 19) fait par M. Birkelbach**, au nom de la sous-commission instituée conformément aux paragraphes 23 et 24 de la résolution relative aux questions sociales en date du 13 mai 1955 sur les possibilités, pour la Haute Autorité, d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières

Interviennent MM. Vanrullen, Bertrand, Birkelbach, *rapporteurs*.

Discussion:

a) **du rapport de M. Vanrullen**

b) **du rapport de M. Bertrand**

c) **du rapport de M. Birkelbach**

Intervient Mlle. Klompé.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du document N° 30 et décide son renvoi à la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le président informe l'Assemblée que la prochaine séance aura lieu le jeudi 21 à 9 heures et à 15 heures avec l'ordre du jour suivant :

a) Suite de la discussion des rapports de MM. Vanrullen, Bertrand et Birkelbach sur les affaires sociales. (Doc. N°s 25, 26 et 19.)

b) Présentation et discussion du rapport de M. Struye (Doc. N° 27) sur les relations extérieures de la Communauté.

c) Présentation et discussion du rapport intérimaire de M. Gozard (Doc. N° 28) sur certains aspects institutionnels du développement de l'intégration européenne.

La séance est levée à 18 heures 40.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 21 JUIN 1956

PRÉSIDENTENCE DE M. PELLA

Président

La séance est ouverte à 9 heures 5.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

L'Assemblée adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Suite de la discussion des rapports de MM. Vanrullen, Bertrand, et Birkelbach sur les affaires sociales (Doc. N°s 25, 26 et 19)

Interviennent MM. Birkelbach, Bertrand, Kopf.

PRÉSIDENTENCE DE M. MOTZ

Vice-président

Interviennent dans la suite de la discussion MM. Finet et Potthoff, *membres de la Haute Autorité*, MM. Nederhorst, Bertrand, Birkelbach, Vanrullen, Finet, Potthoff.

La discussion des rapports de MM. Vanrullen, Bertrand et Birkelbach sur les affaires sociales est déclarée close.

La séance est suspendue à 12 heures 45.

PRÉSIDENCE DE M. PELLA

Président

La séance est reprise à 15 heures 15.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du document N° 31.

Présentation du rapport (Doc. N° 27) fait par M. Struye, au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur le chapitre II, traitant des relations extérieures de la Communauté, du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956)

Intervient M. Struye, *rapporteur*.

«L'Assemblée Commune,

Considérant l'heureux développement de l'activité du Conseil d'Association au cours des derniers mois,

Considérant que l'introduction de certaines responsabilités et liaisons sur le plan parlementaire dans l'activité du Conseil d'Association serait de nature à influencer favorablement le caractère intime et durable de l'Association,

Rappelle les suggestions qui ont été faites en ce sens lors de la réunion jointe de l'Assemblée Consultative et de l'Assemblée Commune, et à la Chambre des Communes,

Invite la Haute Autorité à proposer au Conseil d'Association la création d'une Commission parlementaire mixte, à caractère consultatif, composée de neuf membres du Parlement britannique et de neuf membres de l'Assemblée Commune et dont la compétence serait déterminée par le Conseil d'Association après consultation de l'Assemblée Commune et des autorités britanniques compétentes,

et charge la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté de prendre contact avec la Haute Autorité afin de mettre au point toute procédure permettant de donner effet à la présente résolution.»

Présentation du rapport interimaire (Doc. N° 28) fait par M. Gozard, dans le cadre des études confiées au Groupe de travail, sur certains aspects institutionnels du développement de l'intégration européenne

Intervient M. Gozard, *rapporteur*.

Discussion du rapport de M. Gozard

Intervient M. Caron.

Discussion du rapport de M. Struye

Intervient M. Furler.

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

Interviennent dans la suite de la discussion MM. Birkelbach, Margue, Spierenburg, *membre de la Haute Autorité*, Kreyssig, Struye, Kopf, Spierenburg, René Mayer, *président de la Haute Autorité*.

L'Assemblée adopte la résolution suivante relative à la création d'une Commission parlementaire dans le cadre du Conseil d'Association:

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Interviennent dans la suite de la discussion MM. Kopf, Kreyssig, Bertrand, Motz, *président du Groupe de travail*.

La discussion sur le rapport de M. Gozard est déclarée close.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée décide de fixer à 15 heures 30 l'heure de la séance de vendredi 22 juin.

Au cours de cette séance, l'Assemblée pourra examiner la fin de l'ordre du jour prévu pour la session ordinaire pour l'exercice 1955-1956, savoir :

a) discussion des résolutions présentées par les Commissions compétentes,

b) examen du rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée Commune.

La séance est levée à 17 heures 55.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 22 JUIN 1956

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

La séance est ouverte à 15 heures 35.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

L'Assemblée adopte le procès-verbal de la précédente séance.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents Nos 32, 33, 34, 35, 37, 38.

Ordre du jour

L'Assemblée décide de compléter son ordre du jour par la discussion :

- du rapport de M. Bertrand sur la proposition de résolution de M. Schiavi relative aux activités d'ordre social en faveur des travailleurs de la Communauté (Doc. N° 35),
- du rapport de M. Furler sur la proposition de résolution de M. Carboni relative au lieu de réunion de l'Assemblée Commune pour sa prochaine session (Doc. N° 37).

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du document N° 36. Elle décide qu'il sera discuté au

cours de la présente session sans renvoi préalable en commission.

Présentation du rapport supplémentaire (Doc. N° 32)

fait par la Commission du marché commun sur l'évolution générale et le fonctionnement du marché commun et l'amélioration des conditions de concurrence — chapitres III et V du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956)

Intervient M. De Smet, *rapporteur*.

Discussion du rapport supplémentaire de M. De Smet

Interviennent MM. de Menthon, De Smet, Armengaud, Sassen, Nederhorst.

Adoption de la résolution présentée par la Commission du marché commun

Sur l'article 5 de la proposition de résolution et sur l'amendement N° 1 à cet article présenté par MM. Blank, Mutter et Pleven, interviennent MM. Pleven et De Smet.

L'amendement N° 1 est adopté.

Sur l'article 7 a interviennent MM. Nederhorst et de Menthon.

L'article 7 a n'est pas adopté.

Sur les articles 8 et 9, intervient M. Nederhorst.

L'Assemblée décide, par dérogation à l'article 28 alinéa 2 du Règlement, de mettre aux voix l'amendement de MM. De Smet et Kreyssig tendant à ajouter un nouvel article après l'article 10 de la proposition de résolution.

L'amendement de MM. De Smet et Kreyssig est adopté.

Intervient sur l'ensemble, pour explication de vote, M. Nederhorst.

L'Assemblée adopte la résolution relative aux problèmes du marché commun dans le texte suivant:

«L'Assemblée Commune,

Ayant pris acte du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956),

Ayant entendu l'exposé du président de la Haute Autorité,

Tenant compte des débats à l'Assemblée,

- 1^o) — Constate avec satisfaction que l'évolution du marché commun révèle un progrès notable vers la création d'un grand espace économique unique, que les échanges de produits relevant de la Communauté ont augmenté davantage que les échanges d'autres produits et que le marché commun a facilité une régularisation du rythme d'accroissement de la production et de la consommation ;
- 2^o) — Souligne la nécessité absolue devant laquelle se trouvent les six gouvernements des États membres d'harmoniser leur politique économique pour pouvoir profiter de tous les avantages du marché commun ;
- 3^o) — Invite la Haute Autorité à promouvoir, conformément à l'obligation contenue dans l'article 3 c du Traité, une stabilisation des prix des produits relevant de la Communauté et à faire usage, à cette fin, de tous les pouvoirs qui lui sont conférés.
- 4^o) — Souligne la nécessité de l'approvisionnement satisfaisant et équitable des consommateurs de la Communauté en charbon et recommande qu'il soit fait en sorte que les prix du charbon importé soient maintenus au niveau le plus bas possible ;
- 5^o) — Estime que la Haute Autorité doit faire tous les efforts nécessaires en vue d'améliorer le bilan charbonnier de la Communauté et d'assurer une utilisation plus rationnelle de la production charbonnière ;
- 6^o) — Souligne les avertissements de la Haute Autorité concernant l'approvisionnement en coke et en ferraille, regrette qu'en l'absence d'un accord entre les gouvernements, la situation critique de l'approvisionnement en ferraille se prolonge et ne facilite pas la solution de ce problème, et exprime l'espoir que le nouveau règlement pour la ferraille importée aboutira à une réduction de la consommation de la ferraille ;
- 7^o) — Assure la Haute Autorité de son appui dans l'effort de celle-ci en vue d'éliminer des pratiques administratives et gouvernementales contraires au Traité ;
- 8^o) — Estime qu'un jugement définitif sur la transformation des cartels sur le marché commun ne sera possible qu'à la lumière de l'expérience acquise après une certaine période de fonctionnement des nouvelles organisations ;
- 9^o) — Invite toutefois la Haute Autorité à veiller à ce que les nouvelles organisations autorisées respectent les décisions autorisant leur création ;
- 10^o) — s'attend à ce que la Haute Autorité aboutisse rapidement à une solution conforme au Traité dans tous les cas d'ententes et de cartels pour lesquels un règlement n'a pas été trouvé jusqu'à présent ;
- 11^o) — Approuve les conclusions du rapport de M. Blank sur l'application des Dispositions transitoires.»

Présentation du rapport supplémentaire (Doc. N° 31)
fait par M. de Menthon, au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production sur:

1^o) — La politique financière et d'investissements de la Communauté (chapitre VI, paragraphes 2 et 3 et annexe financière du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956)

2^o) — Les objectifs généraux et la politique charbonnière (chapitre VI, paragraphe premier du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956)

Intervient M. de Menthon, *rapporteur*.

Discussion du rapport supplémentaire de M. de Menthon, et de la proposition de résolution

présentée par la Commission des investissements, de questions financières et du développement de la production

Interviennent MM. Armengaud, de Menthon, Daum, *membre de la Haute Autorité*, et Furler.

Sur l'article 6, interviennent MM. de Menthon et Armengaud.

L'Assemblée adopte la résolution suivante sur la politique financière et d'investissements de la Communauté et sur les objectifs généraux et la politique à long terme:

«L'Assemblée Commune,

1^o) — Constate d'une part qu'un déséquilibre se confirme dans le développement des divers secteurs de l'industrie de la fonte et de l'acier, ainsi que dans la progression de la sidérurgie par rapport à la production de coke,

d'autre part que notamment du fait des conditions toujours difficiles de leur financement, le volume global des investissements reste insuffisant, non seulement dans les cokeries et les charbonnages, mais également dans la sidérurgie en ce qui concerne la production de fonte,

Rappelle à la Haute Autorité, à la lumière de ces constatations, que le Traité lui confie une tâche précise dont il indique les moyens pour promouvoir le développement coordonné des investissements,

Souligne l'importance pour l'avenir de la Communauté de cette fonction confiée à la Haute Autorité qui a reçu les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de cette mission ;

2^o) — Regrette le retard intervenu dans la mise au point des objectifs généraux et dans l'élaboration d'une politique à long terme et insiste pour que la Haute Autorité y parvienne au plus tard en octobre,

Demande à la Haute Autorité de bien vouloir examiner avant sa propre décision, les conclusions auxquelles seront parvenus les experts, avec la Commission des Investissements ;

3^o) — Constate que la Haute Autorité utilise les moyens d'information générale et d'avertissement à sa disposition pour mettre en garde les industries de la Communauté et les gouvernements à l'égard des déséquilibres qui existent dans les capacités de production du coke, de la fonte, des divers aciers, des laminiers, ainsi que pour souligner le danger de l'insuffisance actuelle des investissements dans les charbonnages, les cokeries, les hauts fourneaux et la nécessité de développer tous les investissements provoquant une diminution des besoins de la sidérurgie en ferraille,

Rappelle elle-même avec gravité l'attention des industries et des gouvernements sur l'importance de ces difficultés qui peuvent avoir pour conséquence de ralentir l'expansion économique et toujours aussi indispensable dans les divers pays de la Communauté ;

4^o) — Souligne d'une part que le crédit de la Haute Autorité lui ouvre aujourd'hui des possibilités considérables d'emprunt, et d'autre part, que sa contribution financière aux investissements techniques et sociaux de la Communauté reste non seulement utile mais indispensable pour lui permettre de promouvoir le développement coordonné des investissements,

se réjouit de l'emprunt contracté sur le marché financier suisse dont la répartition pourra intervenir dans les semaines qui viennent afin d'aider aux investissements les plus urgents,

Souhaite que le plus rapidement possible d'autres emprunts puissent être contractés par la Haute Autorité,

Demande également à la Haute Autorité d'accroître son aide financière pour la construction de logements ouvriers,

ainsi que de s'efforcer de multiplier les crédits bancaires mis à la disposition des entreprises de la Communauté à un taux d'intérêt réduit;

50) — Estime que l'application faite par la Haute Autorité des dispositions du quatrième alinea de l'article 54 du Traité n'est pas suffisante,

elle lui demande de réexaminer, à la lumière de l'expérience des premiers mois d'application, comment elle pourrait utiliser d'une manière plus efficace cette procédure de déclaration obligatoire des programmes d'investissements et d'avis facultatifs de la Haute Autorité;

60) — Prend acte du développement annoncé par la Haute Autorité de son activité en ce qui concerne la réadaptation et l'aide à la recherche technique, en souhaitant qu'une proportion de plus en plus grande des recettes disponibles de la Communauté soit consacrée à ces dépenses,

Demande à la Haute Autorité de préparer un document présentant dans son ensemble les efforts de recherche technique actuellement poursuivis dans les industries de la Communauté, ainsi que le rôle de coordination, d'impulsion et d'encouragement qu'elle doit jouer toujours davantage en ce domaine.»

Présentation du rapport supplémentaire de M. Bertrand, fait au nom de la Commission des affaires sociales sur:

10) — Le chapitre VII du Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956)

20) — Les problèmes de la réadaptation de la main-d'œuvre dans les industries de la Communauté

30) — Les possibilités pour la Haute Autorité d'accorder une aide financière à la construction d'habitations ouvrières

Intervient M. Bertrand, *rapporteur*.

Adoption de la résolution présentée par la Commission des affaires sociales

L'Assemblée adopte la résolution suivante relative aux questions sociales.

«L'Assemblée Commune,

Vu le Rapport général de la Haute Autorité et les rapports qui lui ont été consacrés par les Commissions;

Entendu les discussions sur la question;

10) — Confirme ses résolutions du 13 mai 1955 et du 24 mai 1955;

20) — Estime incomplet tout exposé de la situation économique de la Communauté qui ne tient pas ou tient insuffisamment compte de la position sociale des travailleurs et souhaite que la Haute Autorité établisse dorénavant son Rapport général et ses communications en conséquence;

30) — Constate qu'il existe, tant dans les mines que dans l'industrie sidérurgique, une pénurie grandissante de main-d'œuvre surtout qualifiée et signale que la Haute Autorité doit, dans le cadre de ses obligations en ce qui concerne la disponibilité régulière de main-d'œuvre au sein de la Communauté, prendre d'un commun accord avec les gouvernements toutes mesures requises à cet effet; souligne que cela est particulièrement nécessaire en raison de la désaffection croissante à l'égard de la profession de mineur, et que des mesures particulières s'imposent, notamment en ce qui concerne les conditions générales de travail et la formation professionnelle;

40) — Désapprouve formellement le fait que l'article 69 du Traité n'est toujours pas appliqué et demande que la Haute Autorité fasse des démarches spéciales auprès du gouvernement d'un des États membres, afin que l'accord (d'ailleurs insuffisant) du 8 décembre 1954 concernant la libre migration des travailleurs puisse entrer en vigueur ;

50) — Déclare que le fait de ne pas autoriser la libre circulation de la main-d'œuvre porte atteinte au caractère même du marché commun et de la Communauté, d'autant plus qu'à cette carence vient s'ajouter le cas de l'article 69, alinéa 4, du Traité ;

60) — Signale qu'il faut faciliter la libre circulation de la main-d'œuvre en préparant avec soin la migration elle-même, ainsi que les travailleurs migrants à leurs nouvelles conditions de vie ;

70) — Se réjouit de ce que la Haute Autorité a pris directement contact avec les organisations de travailleurs et d'employeurs et estime que cette initiative peut hâter l'harmonisation des conditions de travail ;

80) — Exprime sa satisfaction au sujet de la décision de la Haute Autorité :

— a) de contribuer à nouveau, pour un montant de 25 millions de dollars au moins, au financement de la construction d'habitations ouvrières, tant au profit des mineurs que des travailleurs de la sidérurgie ;

— b) d'augmenter le montant de l'indemnité d'installation des travailleurs bénéficiant de mesures de réadaptation et qui se déclarent prêts à affecter cette indemnité à la construction d'une habitation ;

— c) de lancer un second programme expérimental de construction d'habitations ouvrières dès que les résultats du premier programme seront connus ;

90) — Regrette l'insuffisance des efforts déployés en vue de supprimer les camps de baraquements et insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'elle élabore, d'un commun accord avec les gouvernements et les entreprises intéressés, un programme de construction permettant de remplacer ces camps dans un proche avenir par des habitations normales et décentes ;

100) — Invite sa Commission des affaires sociales, ainsi que sa Commission des investissements à continuer à rechercher les possibilités qui s'offrent à la Haute Autorité d'octroyer une aide financière à la construction de logements ouvriers notamment en considération du fait que le nombre des logements à construire pour les mineurs ne s'élève, suivant le programme actuel de la Haute Autorité, qu'à environ 12.000, ce qui équivaut à peu près à 1/10 des besoins réels des mineurs, compte non tenu des besoins des travailleurs de la sidérurgie ;

110) — Approuve la résolution de la Haute Autorité de consacrer, conformément à l'article 55 du Traité, une somme de 1.200.000 dollars, répartie sur quatre années, au financement de différentes recherches dans le domaine de l'hygiène et de la médecine du travail et l'invite à faire un effort analogue en matière de sécurité du travail ;

120) — Regrette que la Haute Autorité déploie une activité insuffisante en matière de réadaptation et l'invite en conséquence une fois de plus à adopter à l'égard des gouvernements qui la saisissent d'une demande une attitude plus ferme et conforme à l'esprit du paragraphe 23 de la Convention et de l'article 56 du Traité ;

130) — Recommande à la Haute Autorité de prendre toutes mesures qui peuvent servir à renseigner dans une plus large mesure les employeurs et les organisations de travailleurs sur les possibilités que le Traité leur offre en matière de réadaptation ;

140) — Invite la Haute Autorité à surveiller à l'avenir plus activement l'exécution sur place des mesures de réadaptation, par exemple au moyen de ses propres délégués chargés d'établir des contacts directs tant avec les gouvernements qu'avec les entreprises et les organisations démocratiques de travailleurs ;

150) — Exprime le vœu que la Haute Autorité, les gouvernements et tous les milieux intéressés fassent l'effort nécessaire en vue d'assurer aux travailleurs la possibilité d'être réemployés sur place, ce réemploi devant avoir la préférence sur tout transfert de main-d'œuvre ;

16°) — Rappelle une fois de plus et avec d'autant plus d'insistance — ayant en vue également les conclusions de la Conférence de Venise — le paragraphe 17 de sa résolution du 13 mai 1955 et invite en conséquence la Haute Autorité à poursuivre son action dans ce domaine en collaboration avec la Commission des affaires sociales et à préparer le texte des modifications nécessaires à l'exécution efficace des mesures de réadaptation à apporter éventuellement au Traité, à l'expiration de la période transitoire.»

Présentation du rapport de M. Bertrand (Doc. N° 35), fait au nom de la Commission des affaires sociales sur une proposition de résolution de M. Schiavi relative aux activités d'ordre social en faveur des travailleurs de la Communauté

Intervient M. Bertrand, *rapporteur*.

PRÉSIDENCE DE M. PELLA

Président

Adoption de la résolution présentée par la Commission des affaires sociales

L'Assemblée adopte la résolution suivante relative aux activités d'ordre social en faveur des travailleurs de la Communauté:

«L'Assemblée Commune,

Reconnaît la nécessité de donner le plus large développement possible aux activités d'ordre social en faveur des travailleurs des industries charbonnière et sidérurgique, notamment au moyen d'un programme d'action sociale grâce auquel les employeurs et les travailleurs seraient amenés à promouvoir la réalisation de nécessités sociales de caractère général, telles que les possibilités de repos familial, les activités culturelles, les congés etc ;

Demande en conséquence à la Haute Autorité d'élaborer ce programme et d'en promouvoir l'exécution.»

Présentation du rapport supplémentaire (Doc. N° 34) de M. Kapteyn, fait au nom de la Commission des transports sur les problèmes des transports dans la Communauté, et en particulier sur les paragraphes 144 à 156 mu Quatrième Rapport général sur l'activité de la Communauté (11 avril 1955 — 8 avril 1956)

Intervient M. Kapteyn, *rapporteur*.

Adoption de la résolution présentée par la Commission des transports

L'Assemblée adopte la résolution suivante relative aux problèmes des transports dans la Communauté, modifiée par l'amendement N° 1 présenté par M. Kapteyn:

«L'Assemblée Commune,

Souligne à nouveau l'importance primordiale d'une solution satisfaisante des problèmes des transports pour le développement du marché commun et l'existence même de la Communauté ;

Invite la Haute Autorité à faire en sorte que les discriminations provoquées par l'application des articles 127, 257 et 260 du Code des douanes françaises soient éliminées dans le plus bref délai ;

se félicite de l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les produits sidérurgiques et la ferraille ;

se félicite, en outre, de la conclusion prochaine d'un accord avec le Conseil fédéral suisse sur l'établissement de tarifs directs internationaux pour le transit à travers la Suisse, et souhaite que des négociations soient engagées le plus tôt possible avec la République fédérale d'Autriche en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord analogue pour le transit à travers l'Autriche ;

Constate avec regret le retard des travaux en vue de l'établissement de tarifs directs dans la navigation et le transport routier et en vue de l'harmonisation ;

se félicite que la Haute Autorité ait pris l'initiative de chercher une solution au problème, depuis longtemps en suspens, des disparités des frets dans la navigation intérieure ;

Exprime l'espoir que le Comité ad hoc institué par le Conseil spécial de Ministres présentera, dans les délais prévus, des propositions satisfaisantes en vue de résoudre cette question et réitère qu'elle ne pourra en aucun cas se rallier à une solution impliquant la formation de cartels ;

Espère être bientôt informée des résultats des travaux ayant pour but l'établissement d'une statistique uniforme des transports et demande à la Haute Autorité d'intensifier ses travaux dans ce domaine ;

Signale l'importance de l'obligation de publicité prescrite par le Traité, dont le respect s'impose tout spécialement pour les transports routiers, et se félicite de l'accord de principe conclu avec le Gouvernement italien sur l'application de l'obligation de publicité aux transports routiers ;

Souhaite que l'examen des tarifs spéciaux et notamment des tarifs de soutien soit accéléré ;

Invite la Haute Autorité à revoir sa position sur la question de la coordination, spécialement en fonction des dispositions du cinquième alinéa de l'article 70 du Traité et des troisième et sixième alinéas du paragraphe 10 de la Convention relative aux Dispositions transitoires ;

Invite ses membres à rechercher également dans leurs Parlements nationaux une solution satisfaisante des problèmes énoncés ci-dessus.»

Présentation du rapport (Doc. N° 37) de M. Furler,
fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur la proposition de résolution de M. Carboni relative au lieu de réunion de l'Assemblée Commune pour sa prochaine session

Intervient M. Furler, rapporteur.

Adoption de la résolution présentée par la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté

L'Assemblée Commune adopte la résolution suivante relative au lieu de réunion de l'Assemblée Commune pour la première session après la session constitutive de l'exercice 1956-1957:

«L'Assemblée Commune,

Émet le vœu que la première session après la session constitutive de l'exercice 1956-1957 puisse se tenir à Rome.»

Discussion de la proposition de résolution présentée par MM. Ollenhauer, Kreyssig, Fohrmann, Vanrullen, de Block et Nederhorst et le groupe socialiste (Doc. N° 36)

Interviennent MM. Bertrand, Kreyssig, Rip, Sassen, Finet, *membre de la Haute Autorité*, Kreyssig, René Mayer, *président de la Haute Autorité*, Bertrand, Rip, Armengaud, Kreyssig, Struye, De Smet, Gailly, Bertrand, Kapteyn, Klompé, Finet, *membre de la Haute Autorité*, Kreyssig, René Mayer, *président de la Haute Autorité*, Kreyssig.

L'Assemblée décide le renvoi de la proposition de résolution aux Commissions du marché commun, des investissements, des questions financières et du développement de la production, et des affaires sociales.

Déclarations de MM. Kreyssig, président a. i. du groupe socialiste, Sassen, président du groupe démocrate-chrétien, Motz, président a. i. du groupe des libéraux et apparentés.

Interviennent MM. Kreyssig, au nom du groupe socialiste, René Mayer, *président de la Haute Autorité*, Sassen, Kreyssig, Struye, Gailly, René Mayer, Dollinger.

La séance est suspendue à 18 heures 25.

Elle est reprise à 18 heures 50.

Interviennent MM. Sassen, au nom du groupe démocrate-chrétien et Motz, au nom du groupe libéral.

Discussion du projet (Doc. N° 38) portant rapport à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité de l'Assemblée Commune du 1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956

Interviennent MM. Struye, *rapporteur*, et Kreyssig.

L'Assemblée adopte le projet de rapport présenté par M. Struye et approuvé par le Comité des Présidents, étant entendu qu'il sera complété pour tenir compte des travaux de la présente session et que M. Struye aura la charge de soutenir le rapport.

Décisions concernant la première session extraordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1956-1957

L'Assemblée tiendra sa première session extraordinaire de l'exercice 1956-1957 à Strasbourg, à partir du mardi 27 novembre 1956.

Cette session comportera deux parties.

A l'ordre du jour de la première — qui se poursuivra vraisemblablement jusqu'au 30 novembre inclus — figureront :

- a) les opérations constitutives de l'Assemblée Commune et des Commissions;
- b) la discussion de certains rapports en cours de préparation ou déjà préparés, en particulier sur les problèmes de l'information et sur les Commissions paritaires.

L'Assemblée pourra probablement être informée de l'état des négociations sur l'Euratom et sur le marché commun généralisé.

La seconde partie de cette session, dont l'Assemblée sera alors appelée à fixer la date, d'accord avec le président de la Haute Autorité, sera consacrée principalement à la discussion des objectifs généraux.

Allocution du président Pella

M. le président remercie les membres du Bureau, les représentants, la Haute Autorité, ainsi que les services de l'Assemblée Commune.

Intervient M. Struye.

Adoption du procès-verbal

L'Assemblée adopte le présent procès-verbal.

Clôture de la session

La session ordinaire pour l'exercice 1955-1956 est déclarée close.

La séance est levée à 19 heures 30.

ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL

BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES

QUESTION N° 32

de M. Paul Struye
membre de l'Assemblée Commune

(4 juin 1956)

Un quotidien bruxellois a publié le 1^{er} juin de cette année un article sur les relations de la C.E.C.A. avec la presse. Cet article contient notamment le passage suivant:

«On n'osera plus nier à l'heure actuelle que la C.E.C.A. dans son ensemble et la Haute Autorité en particulier dépensent des sommes croissantes pour amener des journalistes à suivre les débats de l'Assemblée Commune ou à assister à des journées d'étude, conférences de presse ou autres manifestations.

Pour convaincre les journaux (et non des moindres), elle n'hésite pas à prendre à sa charge les frais de voyage des rédacteurs. Elle offre même aux journalistes une indemnité journalière qui couvre largement leurs frais d'hôtel et d'entretien.

Tous les journaux, évidemment, n'acceptent pas cette manne, mais la majeure partie des journalistes présents aux réunions de l'Assemblée Commune à Strasbourg par exemple, n'ont pas cru devoir refuser l'offre de la Haute Autorité.

Celle-ci emploie d'ailleurs d'autres moyens dits «d'information». C'est ainsi que des journalistes sont invités à écrire des reportages sur tel ou tel aspect de la C.E.C.A. ou de son œuvre. L'organisation européenne achète ces reportages et les publie dans des revues moyennant paiement. La C.E.C.A. s'acquitte envers ces publications soit en payant directement l'emplacement utilisé, soit en achetant ou diffusant un certain nombre d'exemplaires.

Il arrive que la C.E.C.A. achète ainsi des pages entières de certains journaux. Ces pages sont consacrées à la Communauté et le texte à insérer — comme s'il émanait de la rédaction même du journal — est fourni par la C.E.C.A.

De source personnelle, nous savons que deux quotidiens français ont accepté de publier une page consacrée à la C.E.C.A., l'un pour le prix d'un million de francs français, l'autre pour plus encore, tandis qu'un hebdomadaire français qui est diffusé en Belgique avec l'adjonction d'une page belge, a également publié une page consacrée à la Communauté, mais pour un prix beaucoup moindre, étant donné son tirage restreint.»

Le même article fait état d'une réunion de la Fédération internationale des journalistes, récemment tenue à Baden-Baden et au cours de laquelle le directeur de l'information du Conseil de l'Europe aurait soulevé le problème des relations des organisations internationales avec la presse, du point de vue de la déontologie journalistique. Ce haut fonctionnaire aurait notamment déclaré ce qui suit:

«Certaines institutions internationales généralisent la pratique des voyages payés aux journalistes. Je ne parle pas de visites normales à des installations ou de reportages industriels ou militaires sur grande échelle, je songe à des voyages payés pour assister à des réunions internationales. Cette pratique provient de l'impossibilité, pour de nombreux journaux, d'assumer les frais sans cesse croissants, du reportage politique international. Les grands journaux peuvent facilement dédaigner de telles subventions déguisées; pour les petits, c'est bien plus difficile. Je connais des journalistes parfaitement honorables qui ont été obligés de travailler dans de telles conditions. Je suis persuadé que ceci n'aura affecté en rien leur liberté d'opinion. Je suis convaincu qu'ils n'auraient jamais écrit pour cela que ce qu'ils croyaient bon était mauvais, ou qu'était bon ce que, en conscience, ils croyaient mauvais. Mais je sais aussi qu'il est une obligation morale à laquelle ils n'ont pas pu échapper, c'est celle d'écrire quelque chose, alors même que, en toute objectivité, il n'y avait rien à dire. *C'est là à mon sens, une forme particulièrement insidieuse de pression, c'est une menace pour la liberté et l'indépendance de la presse.* C'est une méthode à laquelle, pour ma part, au Conseil de l'Europe, j'ai toujours refusé à recourir. Mais je me

vois obligé de vous signaler que des personnalités influentes comparant les tribunes de presse maigrement garnies sous le régime de l'absolue liberté et abondamment garnies sous le régime de la liberté ...subsidée, n'ont pas hésité à recommander d'adopter cette deuxième méthode. C'est un danger énorme.»

Monsieur le président de la Haute Autorité aurait-il l'obligeance de me faire savoir:

1° si les faits relatés dans l'article visé ci-dessus sont exacts?

2° s'il estime que la C.E.C.A. est spécialement visée dans le rapport à la Fédération internationale des journalistes qui fait allusion aux pratiques instituées par «certaines institutions internationales»?

3° dans l'affirmative, s'il n'estime pas qu'il conviendrait que la Haute Autorité fasse preuve de plus de discrétion dans ses relations avec la presse, de manière à éviter tout soupçon, fût-il, comme je le crois, totalement injustifié en fait, d'exercer sur certains journalistes ce que le haut fonctionnaire international ci-dessus visé appelle une «forme de pression et une menace pour la liberté et l'indépendance de la presse»?

4° au cas où il serait exact que la Haute Autorité aurait payé un million de francs français à un quotidien qui aurait accepté de publier une page consacrée à la C.E.C.A., si la Haute Autorité a conclu ou proposé des accords de publicité semblables à d'autres journaux, et éventuellement d'après quels critères elle s'est adressée à tel ou tel journal, de tel ou tel pays, si ses propositions ont été parfois refusées et, dans ce dernier cas, pour quel motif?

5° toujours dans l'hypothèse où le fait visé sub 4 serait exact — s'il n'estime pas que de tels procédés de publicité, qui sont normaux en matière commerciale, ne le sont pas lorsqu'ils émanent d'une institution de droit public?

RÉPONSE**de la Haute Autorité**

(5 juillet 1956)

L'article de presse auquel fait référence l'honorable représentant n'avait pas échappé à la Haute Autorité. Elle le remercie de lui fournir l'occasion d'y répondre.

1° Les faits relatés dans la partie de l'article dont fait mention l'honorable représentant sont exacts. Il s'agit d'actions et de dépenses qui engagent la responsabilité de la Haute Autorité et qui sont soumises dans leur totalité aux vérifications détaillées du commissaire aux comptes et au contrôle de l'Assemblée Commune. Il n'y a pas de «fonds secrets» à la Haute Autorité.

A plusieurs reprises, la Haute Autorité s'est expliquée, oralement et par écrit, devant les Commissions de l'Assemblée et devant l'Assemblée elle-même, sur les actions qu'elle poursuit dans le domaine de l'information. La seule critique qu'elle a généralement rencontrée est celle de ne pas avoir encore pleinement répondu à toutes les tâches d'information que l'Assemblée attend d'elle, afin de rendre sensible à l'opinion européenne la réalité que constitue la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

2° La Haute Autorité n'est pas en mesure de désigner «les institutions internationales» visées dans un rapport présenté à la Fédération internationale des journalistes par le directeur de l'information du Conseil de l'Europe. Mais elle est convaincue que les objectifs et les moyens du Conseil de l'Europe, dans le domaine de l'information, ne sauraient être opposés à ceux de la Communauté. Elle n'en veut pour preuve que les lignes suivantes, extraites d'un récent rapport à la Commission des questions culturelles et scientifiques du Conseil de l'Europe, approuvé par l'Assemblée Consultative le 18 avril dernier:

«Le Conseil de l'Europe, si l'on en juge d'après l'importance que les gouvernements, la presse et l'opinion publique attachent à ses délibérations, a vu, depuis ses débuts, son influence rester stationnaire, voire décliner, et l'organisation d'un service de presse efficace n'a pas suffi à assurer au Conseil de l'Europe la publicité qu'il désire et qu'il mérite. Quelles que soient les facilités offertes aux journalistes, on ne peut leur demander de faire des reportages que leurs directeurs ne publieront pas, et ceux-ci ne publieront pas ce que leurs abonnés ne voudront pas lire. L'intérêt, pour le Conseil de l'Europe, doit être également stimulé par d'autres moyens, ce qui suppose une extension du rôle actuel des services et de leur budget. Ils doivent être autorisés à dépenser plus en faisant preuve de plus d'imagination⁽¹⁾.»

3° La Haute Autorité est trop respectueuse de la liberté et de l'indépendance de la presse pour tenter d'exercer la moindre pression sur un journaliste ou sur un journal.

Mais elle est consciente aussi — comme l'Assemblée Commune elle-même — de l'importance d'une information aussi complète que possible de l'opinion publique européenne sur la signification et les résultats de la Communauté Charbon-Acier.

Or, il faut bien reconnaître que des résultats — pour appréciables qu'ils soient — obtenus dans le domaine économique du charbon et de l'acier, que des sessions de l'Assemblée Commune — aussi intéressantes qu'elles puissent être — n'exercent pas encore sur l'opinion publique européenne l'attrait des grands événements politiques qui sont immédiatement et de toute évidence liés au destin de chacun de nos pays et de chacun des citoyens de ces pays.

(¹) Document N° 490 du Conseil de l'Europe (16 avril 1956), page 4.

Dans la plupart de nos pays, la grande presse d'information est concentrée dans la capitale; les journaux n'entretiennent à l'extérieur (par exemple à Luxembourg) et en province (par exemple à Strasbourg) qu'un nombre restreint de correspondants. La presse de province, dont on connaît l'importance pour l'information d'un large secteur de l'opinion, n'a généralement pas de correspondants ailleurs que dans les capitales et dans quelques grands centres.

En outre, il est apparu nécessaire de compléter l'information de la presse, normalement assurée par les dépêches d'agence et par les conférences de presse tenues dans les différents pays, par des reportages sur les institutions de la Communauté.

Dans ces conditions, la Haute Autorité estime nécessaire et légitime de défrayer, sans discrimination aucune, ceux des journalistes qui expriment le désir de venir s'informer à Luxembourg ou à Strasbourg, voire même d'aller enquêter sur les résultats de la Communauté dans un pays autre que le leur. A sa connaissance, la plupart des gouvernements dans le monde entier, et les organisations internationales procèdent de façon analogue. Lorsque les frais de ces voyages sont supportés par un journal, la Haute Autorité n'intervient pas; lorsque, exceptionnellement, le journal ou les journalistes demandent un remboursement de frais, la Haute Autorité contribue à rendre le voyage possible. Si elle n'agissait pas ainsi, les journaux les moins riches, ou les plus éloignés des centres d'activité des institutions de la Communauté, se trouveraient injustement défavorisés.

L'honorable représentant peut être assuré que la Haute Autorité ne tient pas une comptabilité sur deux colonnes des lignes écrites et des frais remboursés. Pas davantage elle ne se préoccupe de savoir si un journaliste invité écrit des articles favorables ou non, ni même s'il écrit quelque chose alors qu'il croirait ne rien devoir écrire. Ce serait faire injure, non seule-

ment à la Haute Autorité, mais à la presse démocratique tout entière, que de laisser s'accréditer une telle suspicion.

4° La Haute Autorité a effectivement publié des pages d'information dans des journaux ou revues des pays de la Communauté. Elle s'en est si peu cachée qu'elle a mentionné explicitement ce moyen d'action dans une intervention de l'un de ses membres, le 9 mai dernier, devant l'Assemblée Commune. (1)

Dans le cas auquel fait référence l'honorable représentant, la page spéciale était explicitement mentionnée comme «communiquée», ce que l'auteur de l'article qui a attiré l'attention de l'honorable représentant a omis de signaler. Cette page contenait un résumé du Rapport général que la Haute Autorité doit, aux termes du Traité, publier — c'est-à-dire rendre public — tous les ans.

La Haute Autorité a conclu de tels accords avec d'autres journaux de diverses tendances. A sa connaissance, plusieurs journaux ont sollicité cette «publicité», mais aucun ne l'a jusqu'ici refusée.

5° La Haute Autorité n'estime pas que de tels procédés — qu'il s'agisse d'insertions de publicité, d'achats de numéros spéciaux ou de réimpressions de «tirés à part» — soient indignes d'une institution de droit public, dont les dépenses et les actions sont publiquement contrôlées.

La Haute Autorité n'exerce — c'est évident — aucun monopole de l'information, ni aucune pression sur l'information. Les critiques mêmes qui lui sont adressées par voie de presse en sont la meilleure preuve. Elle croirait manquer à sa mission générale d'information de tous les intéressés si elle renonçait à employer — sous le contrôle de l'Assemblée Commune — tous les moyens clairement définis qui lui permettent de mieux faire connaître son action et sa signification.

(1) Débats de l'Assemblée Commune, édition provisoire N° 11 du 10 mai 1956, page 415.

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

AVIS DE CONCOURS

en vue du recrutement de 3 sténo-dactylographes au Secrétariat du Conseil spécial de Ministres

Un concours général sur épreuves est ouvert pour le recrutement de deux sténo-dactylographes bilingues français-allemand et d'une sténo-dactylographe bilingue allemand-français.

Ce concours est ouvert aux candidates qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

- être ressortissantes d'un des pays visés à l'article 79 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier,
- être âgées de moins de 35 ans le 1^{er} janvier 1956,
- posséder une connaissance approfondie de l'allemand et du français.

Les candidates qui désirent prendre part à ce concours doivent adresser avant le 19 août 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre au Secrétaire Général du Conseil de Ministres, 3 rue Auguste Lumière à Luxembourg, qui leur fera parvenir tous renseignements utiles sur les modalités des épreuves écrites et sur les formalités à remplir pour y participer.

RECTIFICATIF

à l'Avis de Concours pour le recrutement d'un aide-archiviste au Secrétariat du Conseil spécial de Ministres

(Journal Officiel de la Communauté N° 16 du 10 juillet 1956)

Page 208/56, dernier alinéa, lire:

Les candidats qui désirent y prendre part doivent adresser avant le 10 août 1956 une demande écrite rédigée sur papier libre au Secrétaire Général du Conseil de Ministres, 3, rue Auguste Lumière, à Luxembourg (Grand-Duché), qui leur fera parvenir tous renseignements utiles sur les modalités des épreuves de ce concours et sur les formalités à remplir pour être admis à y participer.

VIENT DE PARAÎTRE:

ANNUAIRE-MANUEL

de

l'Assemblée Commune

1956

Préface du Président Pella

Toute l'activité de la Communauté depuis sa création en 1952

Au sommaire de la partie «Annuaire»:

- L'organisation et la composition des institutions de la Communauté: Assemblée Commune, Haute Autorité, Conseil spécial de Ministres et Cour de Justice.
- Les délégations étrangères accréditées, les bureaux de liaison, les représentations permanentes.

Au sommaire de la partie «Manuel»:

- L'application du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, du 25 juillet 1952 au 31 décembre 1955.
- Les rapports présentés au nom de l'Assemblée Commune.
- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Commune.
- Les questions écrites des membres de l'Assemblée Commune et les réponses de la Haute Autorité.

Un volume 17,5X25 cms de 462 pages — Prix 100 francs belges (700 francs français).

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté Européenne*.